



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Agregation

Question écrite n° 6260

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Santa Cruz attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des enseignants de plus de quarante ans ayant obtenu une mise en disponibilité ou ayant accepté de travailler à mi-temps pour préparer le concours externe d'agregation, face à une nouvelle réglementation des conditions d'inscription à ce concours, qui fixe la limite d'âge à quarante ans, sans prendre en compte les services d'enseignement accomplis par les candidats. Il lui demande s'il serait possible de mettre en place une disposition intermédiaire qui permettrait aux personnes concernées de présenter le concours pendant une ou deux années, autrement dit de différer d'autant la mise en place définitive de la nouvelle réglementation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 86-489 du 14 mars 1986 modifiant le décret no 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés a institué un concours externe et un concours interne pour le recrutement de ces personnels. Le premier de ces concours s'adressant à des étudiants ou à de jeunes enseignants, il est apparu opportun de fixer à quarante ans la limite d'âge supérieure des candidats : quant au second qui s'adresse à des enseignants devant justifier d'ancienneté de services, il est apparu légitime de le conserver à des candidats ayant entre trente et quarante-cinq ans, étant précisé que pendant une période de cinq ans cette limite d'âge supérieure n'est pas opposable aux candidats du concours interne. L'application de ces nouvelles dispositions initialement fixée à la session 1987 des concours, reportée à deux reprises, est devenue effective à la session 1989 et certains candidats qui préparent le concours de l'agregation ont ainsi été privés du droit de s'inscrire au concours externe. Aucune dérogation aux conditions d'âge exigées n'est possible pour la présente session mais une réflexion est actuellement en cours sur l'opportunité de maintenir, pour les sessions à venir, les exigences réglementaires imposées actuellement aux candidats à ces concours.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Santa-Cruz Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6260

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3496